Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 013-211300652-20261028-20260051-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'ARLES

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	19
Votants	26

Date de la convocation

22 octobre 2026

N°2026-51

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURIÈS

L'an deux mille vingt-six
Le 28 octobre

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la commune de MOURIÈS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal VIANÈS, Maire, pour la session ordinaire du mois d'octobre.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration : M. Jean-Claude SAMALENS à M. Pascal VIANÈS, M. Guillaume BARRAL à Mme Nicole ROUX, M. Julien DIAZ à M. Stéphane MIRANDA, Mme Hélène PAUNER à Mme Lilou PAUNER, M. Patrice BLANC à M. Frédéric BONINI, M. Olivier ALLIBERT à M. Mathias MARTEL, M. Xavier ROUCHON à Mme Anaïs MOYA PUGET.

Absent : M. Sébastien LOZANO.

Secrétaire de Séance : Mme Lilou PAUNER

Objet : Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-14, en date du 21 mars 2026, relative à l'élection du Maire de la Commune de Mouriès ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-15, en date du 21 mars 2026, relative à la fixation du nombre des Adjoints ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-16, en date du 21 mars 2026, relative à l'élection des adjoints au Maire ;

Vu le tableau du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2026 ;

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal, joint à la note explicative de synthèse ;

Considérant que dans les communes de 1000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Considérant que le règlement intérieur préalablement adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement ;

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 013-211300652-20261028-20260051-DE

Considérant que le règlement intérieur permet de fixer ses règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'**unanimité** :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Mouriès, ci-annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
M. Pascal VIANÈS

MAIRIE DE MOURIÈS (B.-du-Rh.)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de MARSEILLE dans le délai de deux mois à partir de la dernière mesure de publicité